

Paris, 10 Février 2021

Tableau : Écart entre les mesures de la Convention Citoyenne pour le Climat et les propositions du Gouvernement actuellement en discussion

| Propositions CCC | Texte Projet de loi : portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets |
|---|---|
| CONSOMMER Articles 1 - 12 | |
| Régulation de la publicité Proposition C2.1 : Interdire de manière efficace et opérante la publicité des produits les plus émetteurs de GES, sur tous les supports publicitaires Proposition SN.5.2.2 : Interdire la publicité sur les produits proscrits par le PNNS | |
| <p>La Convention Citoyenne propose d'interdire la publicité sur tous supports pour les produits et services les plus polluants sur la base d'un score carbone. A court terme, elle propose une mesure d'interdiction ciblée sur la publicité pour les véhicules polluants consommant plus de 4L/100km et/ou émettant plus de 95g CO2 Lkm.</p> <p>La convention citoyenne propose d'interdire la publicité pour les produits proscrits par le Programme national nutrition santé (PNNS).</p> | <p>Le texte prévoit uniquement une interdiction de la publicité sur les énergies fossiles, qui sont extrêmement rares.</p> <p>Au lieu de mesures contraignantes, le gouvernement s'en remet à des engagements volontaires des acteurs économiques au travers de "codes de bonne conduite". Ce type d'engagements volontaires sont déjà mis en œuvre dans le secteur alimentaire avec une efficacité très controversée.</p> <p>Cette mesure est absente du projet de loi. Le Ministère de l'Agriculture avait annoncé que cette proposition serait traitée dans le cadre d'une mesure plus large concernant la publicité dans son ensemble, et qu'un accord à ce sujet aurait été trouvé avec les annonceurs et les industries agroalimentaires. Cela reste à clarifier, mais il pourrait s'agir d'une mesure sur le modèle de la charte alimentaire du CSA déjà en vigueur, qui n'est pas contraignante et a déjà fait la preuve de son inefficacité.</p> |
| Proposition C3.2 : Mise en place progressive d'un système de consigne de verre (lavable et réutilisable) jusqu'à une mise en place généralisée en 2025 | |
| <p>La Convention Citoyenne propose de mettre en place un système de consigne pour réemploi sur les emballages en verre en vue d'une généralisation d'ici 2025.</p> | <p>L'article 12 du projet de loi dit que la mise en place d'une consigne sur le verre "pourra" être généralisée, et ce en aucun cas avant 2025 : le déploiement de systèmes de consigne est à ce stade hautement hypothétique, dépendant d'une décision de facto reportée.</p> |

TRAVAILLER et PRODUIRE (Articles 13 - 24)

PROPOSITION PT6.3 : Bonus pour les entreprises ayant une évolution positive - Conditionner les aides publiques à l'évolution positive du bilan gaz à effet de serre

La Convention Citoyenne propose de mettre en place une **éco-conditionnalité climat** pour les entreprises concernant les **aides publiques** à l'aide d'un dispositif type Bonus-Malus en fonction de l'évolution des émissions de l'entreprise.

Le texte ne prévoit aucune mesure sur ce sujet, ni sur le renforcement de la responsabilité environnementale des grandes entreprises qui sont pourtant des sources majeures d'émission de GES. Initialement la proposition du Gouvernement **proposait au sujet du reporting climat des entreprises** (scope 1 à partir de 50 salariés voté dans le cadre du PLF et élargissement du bilan SCOPE 3 aux entreprises de plus de 250 salariés via le niveau européen). Mais dans le texte du Projet de loi, même cette proposition très limitée a disparu. Le RAC demande à ce que le texte prévoit une obligation pour les grandes entreprises de présenter une stratégie climat (bilan d'émission complet, trajectoire de réduction, plan d'investissement cohérent) alignée avec l'accord de Paris. Il est aussi nécessaire qu'il y ait un contrôle de la part de l'Etat et des sanctions en cas de non-respect de la trajectoire.

PROPOSITION PT4.1 : Accompagner les salariés et les entreprises dans la transition

La Convention Citoyenne propose d'**anticiper et planifier la reconversion des entreprises**, de créer et financer les **formations professionnelles** initiales et continues, d'**accompagner les personnes** qui perdraient leur emploi et les entreprises dont les emplois évoluent et aider les petits entreprises et les sous-traitants dans le redressement lorsque leur activité disparaît.

Art 16 : L'outil de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences doit davantage intégrer les enjeux de la transition écologique.
Le texte propose d'autres mesures (Art 17 : intégration de 2 acteurs de la transition écologique sur le territoire du CREFOP; Art 18 : les opérateurs de compétences doivent informer et accompagner les entreprises sur l'impact de la transition écologique sur les compétences) pour améliorer la prise en compte des enjeux écologiques dans la formation et la sensibilisation des entreprises mais **n'aborde pas le sujet de l'accompagnement concret des entreprises et des personnes dont l'emploi est ou sera menacé.**

SE DÉPLACER Articles 25 - 38

Régulation du secteur aérien -

Proposition SD-E1: Adopter une éco-contribution kilométrique renforcée

Proposition SD-E2 : Organiser progressivement la fin du trafic aérien sur les vols intérieurs d'ici 2025, uniquement sur les lignes ou il existe une alternative bas carbone satisfaisante (sur un trajet de moins de 4h)

Proposition SD-E3 : interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants

La Convention Citoyenne pour le climat propose de mettre en place une **éco-contribution** sur les billets d'avion, la **suppression des connexions aériennes intérieures** réalisables en moins de 4h de train, et l'**interdiction des**

Art 35 : Le Gouvernement appose un **joker** en bonne et due forme sur la proposition d'éco-contribution, avec une simple obligation pour le Gouvernement de fournir un rapport au Parlement sur le sujet.

| | |
|--|---|
| <p>extensions d'aéroports.</p> | <p>Art 36 : Le Gouvernement amoindrie également de moitié la proposition sur les vols intérieurs, tout en en la truffant d'exceptions en faisant référence à un éventuel transport aérien "décarboné" et en exonérant les connexions comprenant des passagers en correspondance.</p> <p>Art 37 : l'interdiction des extensions d'aéroports est limitée aux projets nécessitant une procédure d'expropriation, réduisant significativement le champ d'application de la mesure. L'article est également truffé d'exceptions, notamment pour les projets de Nantes et de Bâle Mulhouse. La possibilité d'inclure la compensation carbone dans le calcul du bilan d'émissions de gaz à effet de serre des aéroports finit par vider complètement la disposition de sa substance.</p> <p>Art 38 : Alors que les citoyens envisageaient la compensation carbone, qui ne peut en aucun cas se substituer aux réductions d'émissions, comme solution de dernier recours pour les vols vers les DROM, le Gouvernement, de manière très problématique, rend obligatoire ce recours pour les vols intérieurs à partir de 2022.</p> |
| <p>Proposition SD-B1.4 : sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole</p> | |
| <p>La Convention Citoyenne propose de mettre fin aux avantages fiscaux sur le gazole pour les poids lourds d'ici 2030 à partir de la Loi de finances pour 2021.</p> | <p>Art 30 : Le Projet de Loi introduit une simple obligation de remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur le sujet après 2022.</p> |
| <p>Proposition SD-C1.3 : Interdire dès 2025 la commercialisation de véhicules neufs très émetteurs</p> | |
| <p>La Convention Citoyenne propose d'interdire à compter du 1er janvier 2025 la vente de véhicules neufs émettant plus de 110 gCO2/km et à compter du 1er janvier 2030 la vente des véhicules neufs émettant plus de 90 gCO2/km.</p> | <p>Art 25 : Le Gouvernement évacue le seuil proposé par les citoyens pour 2025. De plus, l'interdiction demandée par les citoyens se transforme en un objectif fixé pour l'action des pouvoirs publics.</p> |
| <p>PROPOSITION SD-C1.6 : Proposer des prêts à taux zéro, avec la garantie de l'État, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur</p> | |
| <p>La Convention Citoyenne propose des prêts à taux zéro, avec la garantie de l'état, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur (léger et pas trop cher).</p> | <p>Le prêt à taux zéro garanti par l'État proposé par les citoyens ne figure pas dans le Projet de Loi. Le Gouvernement préfère lui substituer un dispositif existant : le microcrédit, trop faiblement doté pour réduire le reste à charge des ménages modestes et inadapté pour lever les obstacles qui freinent l'achat de véhicules propres (déploiement laissé à l'appréciation des établissements de crédit, avance de frais nécessaire, taux d'intérêt élevé).</p> |
| <p>PROPOSITION SD-A4.3 : Développer un plan d'investissement massif pour moderniser les</p> | |

infrastructures, les matériels roulants et les gares pour en faire des pôles multimodaux (lien avec les voitures, cars, vélos ...)

La Convention Citoyenne propose de développer un plan d'investissement pluriannuel massif (2020-2027) dans le transport ferroviaire.

Le Gouvernement a évacué cette proposition du projet de loi. Pourtant, les investissements consentis par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance ne répondent que très partiellement à cette attente. En effet, sur les 4,75 milliards d'euros annoncés, seuls 650 millions constituent de nouveaux crédits d'investissements. De plus, ces crédits sont limités aux deux prochaines années, loin donc de la demande d'un plan pluriannuel jusqu'en 2027.

SE LOGER Articles 39 - 58

Proposition SL1.1 Contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale

La Convention Citoyenne précise des **échéances d'obligation de rénovation** pour tous les **propriétaires : occupants et bailleurs, copropriétés, bailleurs sociaux et les maisons individuelles. Elle fixe aussi un niveau de rénovation visé** en termes de classe énergétique. La proposition détaillée prévoit également des **sanctions** en cas de non-respect pour les différentes cibles.

Art 39 - 44 : Contrairement à la proposition des citoyens, le texte n'instaure pas d'obligation de rénovation globale des logements pour tous les propriétaires. Il prévoit des dispositions pour les passoires énergétiques en location : une interdiction de hausse des loyers d'abord, puis l'atteinte d'un niveau de performance énergétique, à déterminer par décret (le texte de loi ne fait pas mention de l'échéance de 2028 indiquée par le Gouvernement), pour avoir le droit de mettre en location son logement. En ce qui concerne les propriétaires occupants, le texte rend uniquement obligatoire un audit énergétique avec des préconisations de travaux obligatoires, lors de la vente des biens et à partir de 2024.

En outre, le texte ne donne aucune définition de la performance énergétique visée par les rénovations.

Le sujet de la formation professionnelle des artisans est lui aussi absent du texte.

Pour les copropriétés le texte prévoit la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux qui n'est cependant pas accompagné d'une obligation de réaliser ces travaux mais uniquement par la mise en place d'un fond de travaux qui correspond aux plan pluriannuel adopté.

PROPOSITION SL3.3 : Prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace (article 52)

Les Citoyens proposent pour les zones commerciales et zones artisanales, de prendre une mesure au niveau national d'**interdiction de nouvelle surface artificialisée**.

Le moratoire **exclut les entrepôts de e-commerce**, alors qu'ils ont un lourd impact sur l'artificialisation, la surproduction, le transport de marchandises. Un seuil de 10

| | |
|---|---|
| | <p>000m² a été fixé en dessous duquel les surfaces commerciales peuvent être autorisées sous conditions. Ce seuil est beaucoup trop élevé, 80% des projets de zones commerciales faisant moins de 10 000m². Les conditions fixées sont trop floues et risquent d'être une porte d'entrée à la validation de nombreux projets. Par ailleurs l'e-commerce a également bénéficié de l'exclusion de l'aéroport de fret de bâle mulhouse, en croissance dû au e-commerce, de l'article sur les extensions d'aéroports.</p> |
| <p>SE NOURRIR Articles 59 - 66</p> | |
| <p>PROPOSITION SN1.1.6 : Passer à un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique à partir de 2022 y compris dans la restauration collective à menu unique</p> | |
| <p>La Convention Citoyenne propose que, dès janvier 2022, l'ensemble de la restauration collective publique en self-services propose un choix végétarien quotidien. Pour ce qui est des restaurants collectifs à menu unique ce choix devra également être rendu possible, mais pourra être proposé sous certaines conditions afin d'en faciliter l'organisation.</p> | <p>Art 59 : A titre expérimental les collectivités territoriales volontaires proposent quotidiennement dans les services de restauration collective dont elles ont la charge le choix d'un menu végétarien. Cette expérimentation débute à la date de promulgation de la loi pour une durée de deux ans et fait l'objet d'une évaluation.</p> <p>En outre, la mesure ne concerne pas l'ensemble de la restauration collective, comme demandé par la convention, mais uniquement "les collectivités territoriales", ce qui exclut a minima les restaurants universitaires, les hôpitaux et les prisons.</p> |
| <p>Proposition SN 2.1.3 : Engrais azotés : mettre en place une redevance</p> | |
| <p>La Convention Citoyenne propose de mettre en place une redevance sur les engrais azotés pour tenir compte des émissions de protoxyde d'azote des engrais azotés, peu taxés aujourd'hui.</p> | <p>Art 62: Il est envisagé de mettre en place une redevance sur les engrais si les objectifs fixés ne sont pas atteints pendant deux années consécutives et sous réserve de l'absence de dispositions équivalentes au niveau UE.</p> <p>Art 63 : Un décret définit une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030.</p> <p>Cet article 63 permet enfin à la France de se doter d'une trajectoire de réduction des émissions de protoxyde d'azote (265 plus puissant que le CO₂) et d'ammoniac (responsable de pollutions aux particules fines) dont sont largement responsables les engrais de synthèse. En revanche, le courage politique s'arrête là : non seulement le gouvernement ne met rien en place pour se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, mais nous avons en plus un projet de loi qui se contente "d'envisager de légiférer", sans date ultérieure.</p> |

PROPOSITION SN2.1.7 : Inscription dans la loi et le PSN : Interdire le financement d'implantation de nouveaux élevages qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faibles émissions de gaz à effet de serre, accompagner les éleveurs vers une restructuration de leurs cheptels pour améliorer la qualité de production

Par cette mesure, la Convention Citoyenne souhaite contribuer à la **réduction de la part de la consommation de viande** et pour ce faire, aider les éleveurs à repenser leurs exploitations en **interdisant le financement de l'implantation de nouveaux élevages** qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faible émission de gaz à effet de serre et en accompagnant les éleveurs vers une **restructuration de leurs cheptels** pour améliorer la qualité de la production.

Rien dans la loi : Le gouvernement considère que cette mesure n'a pas à figurer dans la loi puisque le plan de relance prévoit 250 millions d'euros sur la modernisation des abattoirs. **Ce n'est pourtant pas du tout l'objet de cette mesure qui n'est, du coup, pas mise en œuvre.**

PROPOSITION SN5.2.3 : Concevoir une nouvelle solidarité nationale alimentaire pour permettre aux ménages modestes d'avoir accès à une alimentation durable

La convention citoyenne recommande que de nouvelles formes de solidarité nationale soient mises en œuvre afin de **garantir à tous un accès à une alimentation saine et de qualité**. Cela peut passer par l'intégration de cet objectif dans les plans alimentaires territoriaux, par le soutien aux initiatives avec un système de tarification différentielle selon les revenus ou encore une réflexion sur une forme de sécurité sociale alimentaire.

Le projet de loi ne contient aucun élément en la matière. Toutefois, le gouvernement et certains députés travaillent actuellement sur l'élaboration d'un dispositif de chèques alimentaires dont les modalités restent à préciser, et qui pourrait être adopté par voie réglementaire et non par la loi. Un dispositif ambitieux prenant en compte les préconisations de la société civile est indispensable pour répondre à **l'emballement de la hausse de la demande alimentaire** (8 millions de personnes auront eu recours à l'aide alimentaire en 2020, soit 12 % de la population française, contre 5,5 en 2018 et 2,6 en 2009).